

SD/LV/SB - 2023/0861

DG 2023-1229-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/S-T/0861SASRUEL GIBERT 24 RUESIMONBOYER(ECHAFAUDAGE+STATIONNEMENT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 23M0227 en date du 24 octobre 2023 à Monsieur ROYER Noel pour des travaux de réfection de toiture sur sa propriété sise au n° 29 rue des Pénitents/24 rue Simon Boyer,
- CONSIDERANT la demande formulée le 7 novembre 2023 par laquelle la SAS RUEL GIBERT représentée par Monsieur Julien RUEL, domiciliée à PERIGNEUX (42380) 73 route de Saint-Maurice, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 24 rue Simon Boyer par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un monte-charge devant l'immeuble afin de procéder à la réfection de la toiture.
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La SAS RUEL GIBERT sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un monte-charge sur le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE SIMON BOYER - à hauteur du n°24

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- La SAS RUEL GIBERT sera autorisée à installer un échafaudage, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, et un périmètre de sécurité sur le trottoir, le long de la façade de l'immeuble.
- Le stationnement de tout autre véhicule que ceux nécessaires au chantier sera interdit sur deux (2) emplacements à hauteur du chantier, entre le n°26 et le n°22 de la rue Simon Boyer.
- Les accès à l'immeuble, aux immeubles voisins et commerces devront être maintenus.
- La SAS RUEL GIBERT ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Le trottoir sera neutralisé sur la longueur de la façade de l'immeuble et les piétons seront invités à emprunter l'autre côté de la chaussée

2-3 CIRCULATION

- Elle sera maintenue et limitée « au pas » pour tous les véhicules



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1 – SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SAS RUEL GIBERT au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Un périmètre de sécurité devra être mis en place au pied de l'immeuble.
- L'évacuation des gravats depuis les étages et/ou le toit devra se faire au moyen d'une goulotte d'évacuation pour des raisons de sécurité (usagers du domaine public ; bruit ; poussières ...)
- La SAS RUEL GIBERT fera son affaire pour l'information des riverains

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 à 7 heures jusqu'au MARDI 12 DECEMBRE 2023 à 18 heures, y compris soirs, sauf week-ends et jours fériés pour le stationnement du véhicule.
- La SAS RUEL GIBERT s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- SAS RUEL GIBERT – 42380 PERIGNEUX, ruel-gibertcharpente@outlook.fr
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 9 novembre 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué